



Direction de l'accompagnement et de l'hébergement des demandeurs d'asile

Rapport d'activité OFPRA 2009

Importance des flux des demandes d'asile

Après plusieurs années de baisse au début des années 2000, **la demande d'asile augmente en 2009 de 12% pour la deuxième année consécutive**. Ainsi, 47 686 demandes ont été enregistrées en 2009, réexamens et mineurs accompagnants compris, contre 42 599 en 2008.

Cette tendance se confirme sur le début de l'année 2010 avec une hausse de 18% pour le premier trimestre.

Cette augmentation s'explique avant tout par une **hausse des premières demandes (+ 23%)** tandis que les **demandes de réexamens ont diminué de 22,6%**. Les premières demandes représentent désormais 70% de la demande globale alors que leur part n'était que de 64% en 2008. Le nombre de mineurs accompagnants reste relativement stable (+ 6,5%).

8 632 demandeurs d'asile ont été placés en procédure prioritaire, soit une diminution de 18% par rapport à 2008. Cette diminution s'explique notamment par la baisse des réexamens, ceux-ci étant majoritairement placés en procédure prioritaire (76%). La part des procédures prioritaires au sein de la demande globale est de 22,2% (contre 30,7% en 2008). En outre, pour la première fois, **les procédures prioritaires concernent majoritairement des premières demandes d'asile (51%)**. Les premières demandes placées en procédure prioritaire sont principalement les demandes haïtiennes, loin devant les demandes maliennes et turques.

La demande d'asile à la frontière se poursuit à la baisse (- 37%). Avec un chiffre de 2 500, la demande d'asile à la frontière retrouve le niveau de 2005. Le taux d'avis positif a également diminué passant de 31 à 27%.

En ce qui concerne **les demandeurs d'asile placés sous procédure Dublin**, le rapport d'information Mariani indique que, de janvier à août 2009, **sur 4 973 demandes de prise ou reprise en charge adressées par la France, 2 089 ont été acceptées (soit 42%) et 641 refusées (soit 13%)**. **Le nombre de transferts réellement effectués s'élève lui à 917**, ce qui représente 18% des demandes de prise et reprise en charge.

Ce même rapport précise que de janvier à septembre 2009, la France a reçu 1 754 demandes de prise ou reprise en charge et qu'elle en a accepté 1 433. **Le nombre réel de transferts effectués vers la France est de 617**, soit 35% du nombre total de demandes.

Origine des demandeurs d'asile

Les dix principales nationalités des primo-demandeurs d'asile (hors mineurs accompagnants et hors réexamens) sont le Kosovo (10,4%), le Sri Lanka (7,9%), l'Arménie (6,9%), la République Démocratique du Congo (6,4%), la Russie (5,9%), la Turquie (5,5%), la Chine (4,6%), la Guinée (4,4%), le Bangladesh (4,1%) et Haïti (3,7%). Ils représentent près de 60% de la totalité des demandeurs d'asile.

Toutes ces nationalités sont en progression par rapport à l'année 2008 (+ 15%) à l'exception des demandeurs d'asile originaires de Russie (-6,7%) et de Turquie (-8%).

Les demandeurs d'asile chinois sont en forte hausse (+90%), passant de 804 demandes en 2008 à 1 542 en 2009.

Les régions de délivrance des APS

Les régions connaissent toutes une augmentation du nombre d'APS délivrées pour les premières demandes d'asile à l'exception de la Corse et de la Haute-Normandie (-3%). Les 5 premières régions de délivrance sont : l'Île-de-France avec 14 583 APS (+24%), Rhône-Alpes avec 3 365 APS (+37%), PACA avec 1 647 APS (+23%), l'Alsace avec 1 436 (+26%) et les Pays de Loire avec 1 221 APS (+21%).

La Champagne-Ardenne connaît l'augmentation la plus forte (+134%) en passant de 120 APS délivrée en 2008 à 281 en 2009. Le nombre d'APS délivrées en Aquitaine est également en forte hausse (+53%) avec 619 APS pour 2009.

En Île-de-France, ce sont les départements du Val-de-Marne (+85%) et des Hauts-de-Seine (+53%) qui connaissent la hausse la plus forte.

Procédure devant l'Ofpra

Le délai moyen de traitement de la demande d'asile, toutes décisions confondues, s'est allongé en passant de **100 jours en 2008 à 118 jours en 2009**. Cette augmentation s'explique par la hausse importante des premières demandes en 2009 dont l'examen répond selon l'Ofpra à des exigences toujours plus fortes.

Le taux de convocation, c'est-à-dire le nombre de personnes convoquées pour audition à l'Ofpra sur l'ensemble des dossiers, passe de 89% en 2008 à 94% en 2009 (96% pour les premières demandes et 10,5% pour les réexamens). Cette hausse s'explique par la baisse des réexamens. **Le taux d'entretien a également augmenté passant de 73% en 2008 à 76% en 2009** (missions outre-mer et visioconférences compris).

Le taux d'accord en première instance est de 14,3%, soit une baisse de deux points par rapport à l'année précédente. Ce taux est de 16,2% pour les premières demandes, 4,3% pour les réexamens et 9,1% pour les procédures prioritaires.

Avec 10 373 personnes placées sous la protection de l'OFPRA en 2009, **le taux global d'admission (Ofpra + CNDA) s'établit à 29,4%**. Il était de 36% en 2008. La part des décisions d'annulations de la CNDA au sein du nombre global d'admission baisse progressivement en passant de 69% en 2005 à 51% en 2009. Près d'une décision d'admission sur deux est prise par l'Ofpra : 5048 admissions par l'Ofpra et 5325 par la CNDA.

La part des **admissions au titre de la protection subsidiaire** poursuit sa progression et représentent **23,6%** de l'ensemble des décisions d'admission. Le taux d'admission au bénéfice de la protection subsidiaire était de 8% en 2007 et de 15,7% en 2008.

Les principales nationalités admises au statut de réfugié en 2009 sont le Sri Lanka (15,3%), la Russie (12,8%), la République Démocratique du Congo (7,5%), la Turquie (5,6%), l'Irak (5,5%), l'Arménie (4,7%).

Les principales nationalités admises au bénéfice de la protection subsidiaire en 2009 sont le Mali (25,9%), le Sri Lanka (25,3%), la Guinée (9,6%), le Kosovo (4,6%), l'Arménie (3,7%).

2009 était la première année de mise en œuvre du contrat d'objectifs et de moyens signé entre l'Ofpra et les ministères de tutelle, l'immigration et le budget. L'Office, lors de la présentation du rapport d'activités, s'est félicité de l'excellence des résultats obtenus, les objectifs ayant été largement atteints. Ainsi, seul le délai de traitement des dossiers des demandeurs d'asile n'a pas pu être réduit.